La Financière agricole Québec

Aide-mémoire

Volet 5 – Fonds de roulement

Programme Investissement Croissance Durable

Les producteurs agricoles affectés par la hausse des taux d'intérêt et du coût des intrants, peu importe leur production, peuvent bénéficier d'une aide financière dont le montant varie selon le chiffre d'affaires de l'entreprise, mais ne peut excéder 75 000 $. Cette mesure bonifiée est disponible jusqu'au 31 mars 2027.

Entreprises admissibles à l'aide financière

Les entreprises agricoles et agroalimentaires, qu'elles soient clientes ou non à la FADQ, sont admissibles et doivent répondre aux critères et exigences suivants pour obtenir l'aide financière :

- présenter un excédent monétaire négatif;
- présenter un fonds de roulement négatif;
- avoir une perspective raisonnable de rentabilité et de viabilité financière;
- continuer ou s'engager à participer aux programmes d'assurance et de protection du revenu applicables pour une saine gestion des risques de leur entreprise.

Les entreprises en processus de recouvrement à la FADQ ou chez un autre prêteur ainsi que les entreprises forestières **ne sont pas admissibles**.

Description de l'aide financière

- L'appui aux entreprises pour le fonds de roulement s'inscrit dans le 5e volet du Programme Investissement Croissance Durable.
- Ce volet permet aux entreprises admissibles de bénéficier d'une aide financière modulée selon leur chiffre d'affaires.
- L'aide financière est versée sur une période de trois ans.

Ce volet se termine selon la première éventualité :

- le 31 mars 2027;
- à l'épuisement des sommes allouées à la FADQ.

Selon le chiffre d'affaires, les montants d'aide financière sont les suivants :

Chiffre d'affaires aux derniers états financiers disponibles	**≤ 750 000 $**	**> 750 000 à ≤ 1 500 000 $**	**> 1 500 000 $ à ≤ 2 000 000 $**	**> 2 000 000 $**
Montant de l'aide financière sur 3 ans[1]	12 500 $	25 000 $	50 000 $	75 000 $

1. Les versements de l'aide financière s'effectuent deux fois par année :
   - 1er avril au 30 septembre = versement en décembre
   - 1er octobre au 31 mars = versement en juin

Informations supplémentaires

- Les entreprises qualifiées à l'aide financière depuis le 1er avril 2023 n'ont aucune action à réaliser; les ajustements sont effectués automatiquement.
  - Le montant de l'aide financière confirmée sera révisé automatiquement afin de tenir compte de la bonification de l'aide financière;
  - L'aide financière à verser tiendra compte des mesures de bonification et sera réduite, le cas échéant, des montants déjà reçus dans le cadre du présent volet.
- Les entreprises clientes à la FADQ admissibles qui voudraient se prévaloir de l'aide financière doivent :
  - avoir un prêt actif à la FADQ dont la période d'amortissement restante est d'au moins trois ans à compter de la date à laquelle la demande de participation au programme est recevable.
- Pour les entreprises admissibles qui ne sont pas clientes en financement à la FADQ et qui souhaiteraient se prévaloir de l'aide financière, il n'est pas obligatoire de détenir un prêt auprès de la FADQ, à moins que le vice-président au financement estime qu'un tel prêt est requis afin d'assurer la rentabilité ou la viabilité de ces entreprises.

Entreprises admissibles au Prêt de fonds de roulement

Les entreprises agricoles et agroalimentaires, qu'elles soient clientes ou non à la FADQ, sont admissibles dans la mesure où elles ont un besoin de liquidités.

Description du Prêt de fonds de roulement

Les montants du Prêt de fonds de roulement sont déterminés en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise et de sa capacité de remboursement.

La durée du Prêt de fonds de roulement peut s'échelonner jusqu'à dix ans avec la possibilité d'obtenir un congé de capital durant les trois premières années.

Les entreprises doivent démontrer une perspective raisonnable de rentabilité et de viabilité financière.

Le Prêt de fonds de roulement peut être combiné à l'aide financière pour le fonds de roulement du PICD – volet 5 si l'entreprise est admissible.

Les montants du Prêt de fonds de roulement admissibles selon le chiffre d'affaires sont les suivants :

Chiffre d'affaires aux derniers états financiers disponibles	**≤ 750 000 $**	**> 750 000 $ à ≤ 1 500 000 $**	**> 1 500 000 $ à ≤ 2 000 000 $**	**> 2 000 000 $**
Montant de la garantie de prêt pour le fonds de roulement	Jusqu'à 50 000 $	Jusqu'à 100 000 $	Jusqu'à 200 000 $	Jusqu'à 300 000 $
Cautionnement ou garantie[1]	Caution	Caution	Garantie	Garantie

1. Pour un nouveau client en financement ou pour les entreprises déjà clientes en financement ayant des besoins financiers supplémentaires à la garantie de prêt de fonds de roulement, la prise de garantie est applicable peu importe le chiffre d'affaires.

Étapes à suivre pour obtenir l'aide financière et/ou la garantie de prêt pour le fonds de roulement :

Note : Les entreprises qualifiées à l'aide financière depuis le 1er avril 2023 n'ont aucune action à réaliser; les ajustements sont effectués automatiquement.

1. communiquer avec votre centre de services pour obtenir l'accompagnement nécessaire;
2. faire une demande de financement auprès de votre conseiller, le cas échéant;
3. fournir à votre conseiller un état de situation de votre fonds de roulement;
4. remettre vos états financiers récents à votre comptable (préparateur accrédité) si ce n'est pas déjà fait.

Des documents supplémentaires sont parfois nécessaires pour l'analyse d'une demande de financement. De plus, étant donné un nombre élevé de demandes et la priorisation que certains dossiers requièrent, des délais pourraient être observés.